



# VILLE DE MARTIGNY

## REGLEMENT D'UTILISATION DU BATIMENT DE L'HORLOGE ET DE L'ANCIENNE LAITERIE

### Généralités

Les bâtiments sont en principe destinés aux groupes et sociétés désirant séjourner à Martigny à moindre frais.

Les sociétés locales peuvent également faire la demande pour utiliser l'un de ces bâtiments.

### Réservation

Les réservations sont agendées par le Secrétariat communal.

### Prise en charge des locaux

- la prise en charge se fait en principe le jour même de l'occupation des locaux, ou selon arrangement avec le concierge
- un constat des lieux est fait en accord avec le responsable de la société et le concierge

### Remise des lieux

- la remise des locaux se fera en présence
  - pour la Commune : du Concierge ou d'un responsable
  - pour les utilisateurs : d'un membre responsable
- le constat des locaux portera notamment sur la propreté des locaux et l'état du matériel mis à disposition
- la décharge sera donnée par écrit par le responsable communal.

### Tarifs :

Bâtiment de l'horloge seul :	Fr. 10.-- / personne / jour (dont Fr. 5.50 pour le pressing)
Bâtiment de l'horloge + Ancienne laiterie :	Fr. 15.-- / personne / jour (dont Fr. 5.50 pour le pressing)
Bâtiment de l'ancienne laiterie :	Fr. 150.-- / par jour

Dans ces prix sont compris les frais de conciergerie et le pressing de la literie.

Par ancienne laiterie, on comprend l'usage de la salle et de la cuisine.

La gratuité peut être accordée par le Conseil municipal, mais dans tous les cas les frais de pressing de la literie seront facturés.

L'ancienne laiterie n'est pas louée à des particuliers pour l'organisation de repas ou de réceptions.

Le Secrétaire

Olivier DELY

Le Président

Marc-Henri FAVRE